Cour pénale internationale

Chambre de première instance VI — Salle d'audience n° 2

Situation en République démocratique du Congo

Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06

Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung

Procès

Jeudi 11 février 2016

(L'audience publique est ouverte à 9 h 47)

(Le témoin est présent dans le prétoire)

TÉMOIN : DRC-OTP-P-0290 *(sous serment)*

(Le témoin s'exprimera en français)

M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

Veuillez vous asseoir.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour. Bonjour à tous.

Madame la greffière, veuillez appeler l'appel *(phon.)*.

M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

La situation dans la République démocratique du Congo, dans l'affaire *du Procureur c. Bosco Ntaganda*. Référence de l'affaire : ICC-01/04-02/06.

Nous sommes en audience publique.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

Nous commençons l'audience avec le Procureur.

M. IVERSON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

Nous avons, pour le Bureau du Procureur, Laura Morris, Nicole Samson, Rens van der Werf, James Pace, Selam Yirgou et moi-même, Eric Iverson, avocat plaidant.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Monsieur Iverson.

La Défense, s'il vous plaît.

M^e BOURGON : Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et Monsieur les juges. Bonjour à toutes les personnes présentes dans la salle d'audience.

Représentant Bosco Ntaganda, qui est présent ce matin dans la salle d'audience, M^lle^ Elisa Binon, stagiaire, M^e^ Isabelle Martineau, consultante et assistante juridique sur une base temporaire, et moi-même, Stéphane Bourgon.

Merci, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci beaucoup, Maître Bourgon.

Les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.

M^me^ PELLET : Merci, Monsieur le Président.

Les anciens enfants soldats sont représentés par Mohamed Abdou et par moi-même, Sarah Pellet, conseil au bureau du conseil public pour les victimes. Merci.

M. SUPRUN : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

Les victimes des attaques sont représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes, Anne Grabowski, juriste associée, et moi-même, Dmytro Suprun, conseil.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Mesdames et Messieurs.

Et maintenant... *(fin de l'intervention non interprétée)*

M^e^ DOUCERAIN : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

Karine Doucerain, le conseil du témoin P-0290.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci beaucoup.

Avant que nous ne commencions à écouter le témoin, nous allons commencer par des questions de procédure.

Tout d'abord, la Chambre a reçu par courrier électronique, hier soir, de façon *ex parte*, certaines informations supplémentaires de la part de la Défense concernant sa préparation du contre-interrogatoire. Pour que la Défense puisse se préparer correctement, la Chambre souhaite noter que ces informations supplémentaires ne modifient pas son intention, à savoir que la Défense démarre son contre-interrogatoire dès la fin de l'interrogatoire principal qui devrait prendre fin demain après-midi.

La deuxième question est une question de clarification. Pour assurer la correction du procès-verbal, la Chambre souhaite corriger DRC-OTP-2075-2081, et a pris en considération, entre autres, le fait que le... le témoin a déclaré avoir annoté le document lui-même et non pas qu'il ait écrit l'intégralité du document lui-même.

La troisième question concerne les objections soulevées hier. À plusieurs reprises, nous avons fait face à une situation dans laquelle c'était essentiellement la Défense, hier, qui demandait à soulever leurs objections en l'absence du témoin, si bien que le témoin a dû être escorté à l'extérieur de la salle à plusieurs reprises.

Comme vous le savez, c'est quelque chose qui perturbe la déposition du témoin énormément et nous aimerions limiter ce genre de situation. Donc, si ce genre d'objections doit être soulevée, et ce message s'adresse aux deux parties, veuillez bien réfléchir, et ça n'est que s'il est impossible de soulever une telle objection en présence du témoin qu'on le fera sortir. Et, dans ce cas, je vous demanderai que ce soit essentiellement la Défense qui fasse cette requête, car c'est en général la Défense qui s'exprime en français, mais dans ce cas, je demanderai, Monsieur Bourgon, à ce que vous vous exprimiez en anglais et on demandera au témoin simplement d'enlever ses écouteurs plutôt que de le faire sortir. Ça permettra d'accélérer la procédure. Je pense que pour, M. Iverson, ça ne sera pas un problème, car il s'exprime en anglais.

Mais, Maître Bourgon, est-ce que cela vous conviendrait, simplement pour vos objections ? Dans un tel cas, pourriez-vous les faire en anglais ?

M^e^ BOURGON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, je le ferai bien volontiers. Vous vous en souviendrez, j'ai moi-même fait cette suggestion en début de procès et ça avait été rejeté par la Chambre.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci beaucoup, Maître Bourgon, nous apprécions votre effort.

La dernière question est celle de notre calendrier. Je sais que toutes les parties sont conscientes du fait que nous sommes sous pression au niveau du temps, puisque nous n'avons qu'une journée tampon qui est le 29 février. Nous aimerions tout de même couvrir autant de matériels que faire se peut, donc il se peut que nous siégions plus longtemps tous les jours. En tout cas, aujourd'hui, nous aimerions reproduire ce que nous avons fait hier, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, la première session ira jusqu'à 11 heures, après quoi, de 11 h 30 à 13 heures, et après midi, nous siégerons un peu plus tôt, à 14 h 15 et jusqu'à 16 h 15.

Je sais que ça n'est pas très pratique, mais je suis certain que vous comprenez tous que nous sommes dans une situation quelque peu extraordinaire. Nous devons rattraper le temps perdu au cours des derniers jours.

Si vous n'avez pas besoin de prendre la parole, nous allons reprendre la déposition du témoin.

Monsieur le témoin, bonjour. Comment vous sentez-vous aujourd'hui ?

LE TÉMOIN : Bonjour, Monsieur le Président. Et je me sens bien.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Monsieur le Président *(phon.)*, hier, vous avez fort bien respecté les instructions de la Chambre quant à la façon de répondre aux questions, et quant au rythme de parole. J'aimerais que vous fassiez la même chose aujourd'hui, s'il vous plaît.

Monsieur Iverson, vous avez la parole. Souhaitez-vous démarrer en session publique ou à huis clos partiel ?

M. IVERSON (interprétation) : Ce matin, je vais passer en revue des documents confidentiels avec le témoin, donc je demanderais à ce que nous passions à huis clos partiel.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

Eh bien, Madame la greffière, passons à huis clos partiel.

(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 57)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)

(L'audience est suspendue à 11 h 01)

(L'audience est reprise en public à 11 h 34)

Mme L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

Veuillez vous asseoir.

(Le témoin est présent dans le prétoire)

M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bien, nous allons reprendre la déposition.

Monsieur Iverson, nous sommes en audience publique. J'imagine que vous voulez que nous passions à huis clos partiel ?

M. IVERSON (interprétation) : Oui. Merci, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

Madame la greffière, pourrions-nous passer à huis clos partiel ?

Ensuite, je vois Me Bourgon qui s'est levé.

(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 35)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)

(L'audience est suspendue à 13 h 04)

(L'audience est reprise en public à 14 h 19)

(Le témoin est présent dans le prétoire)

M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
Veuillez vous asseoir.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour.
Re-bonjour, Monsieur le témoin. Nous allons poursuivre votre déposition.
Monsieur Iverson, nous sommes en session publique, pour l'instant. J'imagine que vous souhaitez poursuivre en huis clos partiel en fonction de vos questions.

M. IVERSON (interprétation) : Oui, en effet, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.
Madame la greffière, passons à huis clos partiel.

Et comme je l'ai dit, nous siégerons, cet après-midi, jusqu'à 16 h 15.

M. IVERSON (interprétation) : J'aimerais poursuivre…

M^me^ LA GREFFIÈRE (interprétation) : Monsieur Iverson, s'il vous plaît.

M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous ne sommes pas encore en huis clos partiel.

(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 20)

(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)
(Expurgé)

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(Expurgé)

(L'audience est levée à 16 h 26)